

La loi organique relative aux lois de finances (LOLF), vise à instaurer une gestion plus démocratique et plus efficace des dépenses publiques. En effet, en tant que levier de la réforme de l'État, son ambition est de changer la gestion des finances publiques tout entière, c'est-à-dire la façon dont le budget est préparé, présenté et exécuté.

Mais, cette loi dont l'entrée en vigueur effective est prévue le 1er janvier 2020, a commencé à être appliquée depuis 2013 avec l'élaboration du premier Document de Programmation budgétaire et économique pluriannuelle (DPBEP), la production de Rapports trimestriels sur l'Exécution du Budget (RTEB) ainsi que l'élaboration, pour chaque ministère, d'un Document de Programmation pluriannuelle des Dépenses (DPPD).

Les autres aspects du changement introduit par la LOLF seront intégralement appliqués avec le budget de 2020 notamment le budget programme et la déconcentration de l'ordonnancement.

QUELS SONT LES CHANGEMENTS DANS LA PRESENTATION DE LOI DE FINANCES EN MODE PROGRAMME ?

Jusque-là, les règles encadrant la formulation des budgets se focalisaient plus sur les moyens consacrés à l'action publique avec une répartition des crédits en services votés et mesures nouvelles. Désormais, ces deux notions (services votés et mesures nouvelles) sont supprimées. Le budget doit mettre en avant, non seulement les moyens liés à la réalisation des activités des différents institutions et ministères, mais également les justificatifs de la répartition des allocations par rapport aux objectifs définis.

En ce sens, le budget programme entraîne des modifications qui renforcent considérablement la transparence dans la présentation des informations budgétaires.

I. Changement dans la classification des recettes et des dépenses

Pour les recettes, la répartition tient compte de leur nature et pour les dépenses, elle varie selon qu'il s'agit d'une classification administrative, par programme, fonctionnelle et économique.

a. Pour les recettes

Avec l'ancienne nomenclature budgétaire de l'Etat n° 2004-1320 du 30 septembre, il y avait un titre «**0**» pour toutes les catégories de recettes, exception faite des comptes spéciaux du Trésor qui portaient le Titre 7.

AVANT

NOMENCLATURE ET NATURE DE LA RECETTE			
Titre	Article	Paragraphe	Ligne
0	71 - RECETTES FISCALES	711 - Impôts sur le revenu, es bénéfices et gains en capital	7111 - Impôts sur les sociétés

APRES

NOMENCLATURE ET NATURE DE LA RECETTE		
Article	Paragraphe	Ligne
71 - RECETTES FISCALES	711 - Impôts sur le revenu, les bénéfices et gains en capital	7111 - Impôts sur les sociétés

BUDGET MOYEN

- Impôts, taxes et produit des amendes ;
- Rémunérations des services rendus, redevance, fonds de concours, dons et legs ;
- Revenus du domaine et des participations financières ainsi que la part de l'Etat dans les bénéfices des entreprises publiques ;
- Remboursements de prêts et avances ;
- Produit des emprunts à moyen et long terme ;
- Recettes provenant de la cession d'actifs ;
- Produits divers.

BUDGET PROGRAMME

- Impôts, taxes et produit des amendes ;
- Rémunérations des services rendus et redevances ;
- fonds de concours, dons et legs ;
- Revenus des domaines, des participations financières et la part de l'Etat dans les bénéfices des entreprises publiques ;
- Produits divers.

- Remboursements de prêts et avances ;
- Produit des emprunts à moyen et long terme ;
- Recettes provenant de la cession d'actifs ;

- opérations de trésorerie

b. Pour les dépenses

AVANT

La nomenclature budgétaire de 2004 précitée répartit les dépenses en sept (07) titres qui sont :

- titre 1 : amortissement et charges de la dette publique et dépenses en atténuation des recettes des gestions antérieures ;
- titre 2 : dépenses de personnel ;
- titre 3 : dépenses de fonctionnement hors personnel hors transfert;
- titre 4 : dépenses de transfert;
- titre 5 : dépenses d'investissements exécutés par l'Etat ;
- titre 6 : dépenses de transferts en capital ;
- titre 7 : comptes spéciaux du trésor et budgets annexes.

Par contre, la nouvelle nomenclature budgétaire instituée par le décret n°2012-673 du 04 juillet 2012, modifié par le décret n°2018-1932 supprime ces titres considérés parfois comme redondants avec les intitulés des articles du plan comptable de l'Etat. Aussi, compte-t-elle sept (7) catégories de dépenses :

- dépenses de personnel ;
- charges financières de la dette;
- dépenses d'acquisitions de biens et services ;
- dépenses de transfert courant ;
- dépenses en atténuation de recettes ;
- dépenses d'investissements exécutés par l'Etat ;
- dépenses de transfert en capital.



LES TITRES N'EXISTENT PLUS
AUJOURD'HUI

L'AMORTISSEMENT DE LA
DETTE PUBLIQUE EST SUPPRIMÉ
DES DEPENSES BUDGETAIRES ET
EST CLASSE DANS LES CHARGES
DE TRESORERIE.

Pour apporter une plus grande précision, les « dépenses de fonctionnement » sont remplacées par les « dépenses d'acquisition de biens et services.

La LOLF a introduit une autre catégorie de dépenses, celle des dépenses en atténuation de recettes.

II. Innovation dans la présentation des chiffres de la loi de finances 2020

Le projet de loi de finances pour 2020 est le premier budget entièrement préparé sous l'empire de la nouvelle LOLF, celle du 8 juillet 2011 qui a succédé à celle du 15 octobre 2001. En effet, tous les budgets de ces dernières années ont été préparés, conformément à la loi organique n°2001-09 du 15 octobre 2001 relative aux lois de finances.

Cette LOLF combinée à la nouvelle nomenclature impose, par exemple, la classification des emprunts en ressources de trésorerie et certaines dépenses jusqu'ici budgétaires en charges de trésorerie.

Les deux (02) tableaux d'équilibre ci-après du projet loi de finances 2020, traduit en format moyen et en format programme permettent d'appréhender les changements intervenus.

Tableau 1 : Tableau d'équilibre format moyen

Ressources / Recettes	LF1 2020	Dépenses / Charges	LF1 2020
Recettes budgétaires	2799,00	Dette publique	870,82
recettes fiscales	2675,0	intérêts	364,80
recettes non fiscales	124,0	amortissements	506,02
Dons budgétaires	33,00	Masses salariales	817,70
Recettes exceptionnelles		Autres dépenses courantes	947,44
FSE	30,00	biens et services	311,85
		transferts courants	635,59
		Dépenses capitalress. internes	681,51
		Exécutés par l'Etat	
		Transferts en capital	
Remboursements prêts et avances			
RESSOURCES INTERNES	2862,00	DEPENSES INTERNES	3317,46
Dons en capital	260,50		
Tirages prêts projets	500,00	Dépenses capitalress. externes	761,56
Emprunts programmes	100,00		
Emprunts	355,52		
RESSOURCES EXTERNES	1217,02		
RECETTES BUDGET GENERAL	4079,02	DEPENSES BUDGET GENERAL	4079,02
Comptes affectation spéciale	113,75	Comptes affectation spéciale	113,75
Compte de commerce	0,15	Compte de commerce	0,15
Compte de prêts	20,75	Compte de prêts	20,75
Compte d'avances	0,80	Compte d'avances	0,80
Compte de garanties et avul	0,50	Compte de garanties et avul	0,50
Recettes CST	135,95	Dépenses CST	135,95
RESSOURCES LOI DE FINANCES	4214,97	CHARGES LOI DE FINANCES	4214,97

Les emprunts étaient considérés comme des ressources budgétaires

On retrouvait dans la dette publique les intérêts et l'amortissement

Tableau 2 : Tableau d'équilibre format budget programme

RUBRIQUES	LFI 2020
I. BUDGET GENERAL	
<i>Recettes fiscales</i>	2675,0
<i>Recettes non fiscales</i>	124,0
<i>Recettes exceptionnelles</i>	
<i> dont PPTe IADM</i>	
<i>PSE</i>	30,0
Total recettes internes	2 829,0
<i>Tirages sur Dons en capital (projet)</i>	260,5
<i>Dons budgétaires</i>	33,0
Total recettes externes	293,5
RECETTES BUDGET GENERAL	3122,5
RECETTES CST	
<i>Comptes affectation spéciale</i>	113,75
<i>Compte de commerce</i>	0,15
<i>Compte de prêts</i>	20,75
<i>Compte d'avances</i>	0,8
<i>Compte de garanties et aval</i>	0,5
RECETTES CST	135,95
TOTAL RECETTES LOI DE FINANCES	3258,45
<i>Intérêts de la dette</i>	364,80
<i>Dépenses de personnel</i>	817,70
<i>Acquisitions de biens et services et transferts courants</i>	947,44
<i>Acquisitions de biens et services</i>	311,8493
<i> transferts courants</i>	635,5859
Total dépenses courantes	2129,94
<i>Dépenses capital sur ress. internes</i>	681,51
<i>Investissements sur ressources externes</i>	761,56
Total dépenses d'investissement	1443,06
DEPENSES BUDGET GENERAL	3573,0
<i>Comptes affectation spéciale</i>	113,75
<i>Compte de commerce</i>	0,15
<i>Compte de prêts</i>	20,75
<i>Compte d'avances</i>	0,8
<i>Compte de garanties et aval</i>	0,5
DEPENSES CST	135,95
TOTAL DEPENSES LOI DE FINANCES	3708,95
Solde budgétaire global	-450,5
Solde budgétaire de base	50,56

Seuls les intérêts de la dette figurent désormais dans les dépenses budgétaires

a) Pour les recettes

L'article 5 de la loi organique relative aux lois de finances de 2001 cite parmi les ressources de l'Etat, « le produit des emprunts à moyen et long termes ».

Or, dans la nouvelle LOLF, le produit des emprunts à moyen et long termes n'a pas été repris dans l'énumération, faite à l'article 8, des « recettes budgétaires de l'Etat ».

Il faut donc en comprendre la chose suivante : les emprunts ne sont plus considérés comme des ressources budgétaires mais comme des ressources de trésorerie.

En guise d'illustration, les recettes budgétaires de 2020, considérées sous l'ancienne présentation, s'élevaient à **4 214,97** milliards FCFA et non à **3 258,45** milliards de FCFA comme indiqué dans le budget programme.

La différence entre les deux (02) tableaux d'équilibre, pour la partie recettes est due au déclasserement des emprunts-projets, des emprunts programmes, des numéraires et dépôts et des autres emprunts dans les ressources de trésorerie, pour un montant de 956,52 milliards FCFA. D'ailleurs si on additionne à ce montant, les recettes du budget général (3 258,45 milliards FCFA) et celles des comptes spéciaux du Trésor (135,95 milliards FCFA), on retombe exactement sur le même volume de recettes du Budget que si on avait utilisé le mode de présentation précédent, celui de la LOLF de 2001.

Tableau 3 : Tableau de financement du déficit

II. FINANCEMENT DU DEFICIT	
Tirages	
<i>Emprunts projets</i>	501,000
<i>emprunts programmes</i>	100
<i>Prêts retrocédés</i>	10
<i>Numéraires et dépôts</i>	121
<i>Autres emprunts</i>	234,520
Total tirages	966,520
Remboursements	
<i>Amortissement de la dette</i>	506,02
<i>Opérations sur les comptes de dépôt</i>	
<i>Prêts retrocédés</i>	10
Total remboursement	516,02
Financement	450,50

Les emprunts ne sont plus considérés comme des ressources budgétaires mais comme des ressources de trésorerie.

L'amortissement de la dette est aussi devenu une charge de trésorerie

b) Pour les dépenses

L'article 8 de la LOLF de 2001 fait figurer parmi les charges de l'Etat « les amortissements et charges de la dette publique ». Autrement dit, le titre I du Budget de l'Etat représentait le service de la dette en totalité, aussi bien le capital à rembourser que les intérêts et frais à payer sur la dette, au cours d'un exercice déterminé.

Aujourd'hui, la nouvelle LOLF cite en son article 11, pour les « dépenses budgétaires de l'Etat », que « les charges financières de la dette » correspondent aux intérêts, frais et agios ainsi qu'aux commissions.

Avec la présentation de la loi de finances en format budget moyen, les dépenses comme les recettes du budget de l'Etat pour 2020 sont arrêtées à **4 214,97 milliards FCFA** contre **3 708,95 milliards de FCFA** milliards FCFA dans la loi de finances en mode programme. La différence ici s'explique par le déclassé du principal de l'amortissement de la dette d'un montant de 506,02 milliards de FCFA dans les charges de trésorerie.

En résumé, le montant total de la loi de finances n'a pas baissé comparé à la loi de finances de 2019 (**4071,8 milliards FCFA** contre **4 214,97 milliards FCFA**), mais il s'agit juste d'un changement de méthode comptable, imposé par la LOLF de 2011 qui a servi de base à la préparation du projet de loi de finances 2020. Ce changement de méthode entraîne un effet d'image mais ne change en rien le fond ni l'ampleur des politiques menées.

III. Nouvelle méthode de présentation : les programmes et dotations

Les institutions de la République (Présidence de la République, Assemblée nationale, Conseil économique, social et environnemental, hautes juridictions, etc.) ne sont pas assujetties à la performance puisqu'elles ne sont pas des instances de mise en œuvre des politiques publiques de l'Etat.

Leurs crédits budgétaires sont regroupés dans des enveloppes globalisées appelées **dotations**, qui ne sont pas soumises à une démarche de performance.

Pour les ministères, ce sont des **programmes représentant chacun une politique ou un pan d'une politique** qui permettront de mettre en œuvre les différentes politiques publiques à travers les actions.

En somme, le présent projet de loi de finances comprend dix (10) dotations, cent vingt-neuf (129) programmes budgétaires dont sept (07) comptes spéciaux du Trésor. Ces programmes sont répartis en 366 actions, qui couvrent la totalité des ambitions de l'exécutif pour l'année 2020.

En guise d'illustration, quelques dotations et programmes retenus dans le projet de loi de finances de 2020.

Exemple de dotation : Conseil Economique social et environnemental

code section	libellé section	libellé dotation	libellé titre	Montant AE	Montant CP
24	Conseil Economique, Social et Environnemental	Conseil Economique, Social et Environnemental	Transferts Courants	-	6 693 100 000
	Total Conseil Economique, Social et Environnemental				6 693 100 000

Exemple de Programme :

Ministère de la Santé et de l'action sociale

Le ministère dispose d'un programme support dénommé **Pilotage, Coordination et Gestion administrative**, commun à tous les ministères et qui regroupe les crédits affectés aux services transversaux ou d'appui et de 3 programmes métiers (**Santé de base, Santé de référence et Protection sociale**), soit un total de quatre (04) programmes.

Chacun de ses programmes est réparti entre les différentes catégories de dépenses (personnel, biens et services, transferts en capital....)

Différentes catégories de dépenses (personnel, biens et services, transferts, investissements exécutés par l'Etat

Des crédits de paiement pour toutes les catégories de dépenses

code section	Libellé Programme	libellé titre	Montant AE	Montant CP	
54	Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Pilottage, Coordination et Gestion administrative	Biens et services	-	12 405 788 334
			Dépenses de Personnel	-	14 690 553 915
			Investissement exécutés par l'Etat	59 837 977 787	14 213 186 635
			Transferts Courants	-	15 287 413 000
			Biens et services	-	578 555 400
			Dépenses de Personnel	-	857 564 000
			Investissement exécutés par l'Etat	1 420 999 568	749 497 038
			Transferts Courants	-	268 358 000
			Transferts en capital	290 000 000	290 000 000
			Biens et services	-	1 602 071 080
54	Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Santé de base	Dépenses de personnel	-	11 383 396 844
			Investissement exécutés par l'Etat	449 102 259 741	58 110 350 498
			Transferts Courants	-	4 060 000 000
			Transferts en capital	10 435 851 562	3 235 851 562
			Biens et services	-	220 143 000
			Dépenses de personnel	-	15 931 670 152
			Investissement exécutés par l'Etat	171 672 500 000	18 039 663 667
			Transferts Courants	-	14 920 984 000
			Transferts en capital	12 950 000 000	4 870 000 000
				Total Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	

Ce sont les 4 programmes du département

Des autorisations d'engagement pour les dépenses en capital (investissements exécutés par l'Etat et transferts en capital)

IV. Nouvelle méthode de budgétisation : les autorisations d'engagement (AE) et les crédits de paiement (CP)

La LOLF a introduit une nouvelle méthode de budgétisation pour les dépenses d'investissement, s'exécutant sur plusieurs années avec l'introduction des AE et des CP.

Les autorisations d'engagement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être juridiquement engagées au cours de l'exercice pour la réalisation des investissements prévus par la loi de finances.

La mise en place des AE permet d'avoir une **visibilité à moyen terme** sur les investissements et sur les besoins de crédits et a pour conséquence de garantir l'attribution des CP sur plusieurs années lorsque les AE sont engagées.

Les CP correspondent aux besoins de paiement (la trésorerie) de l'exercice concerné, compte tenu du rythme de réalisation des engagements juridiques actés au titre de l'année de l'exercice ou de celui des années antérieures.

- ❖ Dépenses d'investissement et contrats de partenariats public-privés : on a des **autorisations d'engagement** et des **crédits de paiement**.
- ❖ Dépenses de personnel, charges financières de la dette, dépenses d'acquisition de biens et services, dépenses en atténuation de recettes et transferts courants : ce sont **uniquement des crédits de paiement**.

Exemple de budgétisation en AE/CP de quelques projets d'investissements du Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement rural

LIBELLE PROGRAMME	LIBELLE TITRE	LIBELLE CHAPITRE	MONTANT AE	MONTANT CP	
Augmentation de la production et valorisation des produits agricoles	Investissements exécutés par l'Etat	(PADAER) PHASE II	28 106 640 000	1 438 640 000	
		PROGRAMME AGRICOLE ITALIE-SENEGAL	9 625 000 000	3 500 000 000	
		PROGRAMME AGRICOLE VOLET PROTECTION CULTURE	750 000 000	750 000 000	
	Transferts en capital		PROJET APPUI INSERT JEUNE RURAUX AGRIPRENEUR (Tekki Ndawgni)	30 000 000 000	1 000 000 000
			PROJET APPUI REDUCT ^{em} EMIGRAT ^{em} RURALE BASSIN ARACH (PARERBA)	11 807 226 000	4 000 000 000
			PROJET D'APPUI AUX CHAINES DE VALEUR AMELIORATION DE LA PRODUCTIVITE AGRICOLE	20 000 000 000	10 000 000 000
			PROG AGRI / VOLET BILAN DE CAMPAGNE 2017-2018	86 000 000 000	21 774 665 798
			PROGRAMME APPULACTEURS.COTON	4 630 000 000	4 630 000 000
			PROGRAMME EQUIPEMENT MONDE RURAL	500 000 000	500 000 000
			PROGRAMME RECONSTITUTION CAPITAL SEMENCIER	3 200 000 000	3 200 000 000
		PROGRAMME CORRIDORS CEREAALIERS	5 000 000 000	5 000 000 000	
			2 000 000 000	2 000 000 000	

V. Comment rechercher une information dans la loi de finances ?

Dans le budget-programme, les crédits sont regroupés autour d'un dénominateur commun qui est la politique publique. Ensuite cette politique publique est découpée en programmes, actions et activités.

- pour voir les projets d'investissements du Ministère de la Santé, ainsi que les sources de financement (ressources internes ou externes), il faut se référer à son Document de Programmation pluriannuelle des Dépenses, auquel sont annexés les projets annuels de Performance (DPPD/PAP), puis aller au tableau « **Sources de financement du programme par action et activité** ».

Exemple pour le programme **Santé de Référence**, les libellés des activités correspondent à des projets d'investissement.

Libelle action	Libelle activité	Ressources internes		Ressources externes		Total AE	Total CP
		AE	CP	AE	CP		
Prévention Education et Promotion de la santé	AMELIOR SANT BIEN ETR ADO JEUNES REG/ZIG SEDH KOL TAMBA KED)			10 000 000 000	2 666 700 000	10 000 000 000	2 666 700 000
	INVESTIR DANS SANTE MERE, ENFANT ET ADOLESCENT (ISMEA)	1 000 000 000	100 000 000	90 198 696 477	5 000 000 000	90 298 696 477	600 000 000
	PROG. DE RENFOR. DU SYST DE SANTE MATERNEL & INFAN FK ET KL			4 000 000 000	1 000 000 000	4 000 000 000	1 000 000 000
	PROGRAMME DE SANTE MATERNELLE ET INFANTILE/SR	230 379 960	230 379 960	75 275 000 000	17 000 000 000	75 505 379 960	17 230 379 960
	PROJET D'APPU A LA LUTTE CONTRE LE PAUDISME/BID/PHASE II	28 694 732	28 694 732	5 000 000 000	815 583 196	5 028 694 732	844 277 928
PROJET D'APPU AU PEV/OPTIMISATION DE LA LOGISTIQUE		217 925 781	217 925 781	61 169 000 000	7 818 448 801	61 386 925 781	8 036 374 582
	PROJET RENF SOINS SANTE MATERN, ENFANT ET NEONATAL (PRESMEN)	30 000 000	30 000 000	1 024 785 200	211 517 925	1 054 785 200	241 517 925
	REHABILITATION ET EQUIPEMENT DES BRIGADES D'HYGIENES	471 557 230	343 630 000			471 557 230	343 630 000

► Pour connaître la répartition des crédits d'un programme, il faut aller au tableau
 « **Présentation des crédits du programme par action et par nature économique de dépenses** ».

Exemple du programme **Enseignement Élémentaire** du Ministère de l'Éducation nationale :

Action	Nature de dépense								Total		
	Personnel	Biens et services	Transferts courants	Investissements exécutés par l'État	Transferts en capital		AE	CP	AE	CP	
Enseignements et apprentissages à l'Élémentaire	-	1 009 734 600	5 340 000 000	21 797 000 000	13 599 934 275	1 209 583 833	1 209 583 833	23 006 583 833	21 159 252 708		
Développement des offres d'éducation à Élémentaire	-	-	-	77 793 261 095	17 561 501 866	902 000 000	902 000 000	78 695 261 095	18 463 501 866		
Pilotage et coordination du programme élémentaire	39 468 309 682	35 578 044 170	-	-	-	-	-	-	75 046 353 852		
Total	39 468 309 682	36 587 778 770	5 340 000 000	99 590 261 095	31 161 436 141	2 111 583 833	2 111 583 833	101 701 844 928	114 669 108 426		

► Pour connaître le nombre d'agents d'un programme, se référer au Projet annuel de Performance de chaque programme qui donne la répartition par hiérarchie, effectif et le montant équivalent pour l'année considérée (2020).

Exemple du tableau de **Répartition des dépenses de personnel du Programme Elaboration des lois de finance et suivi de l'exécution par emplois et coût** du Ministère des Finances et du Budget.

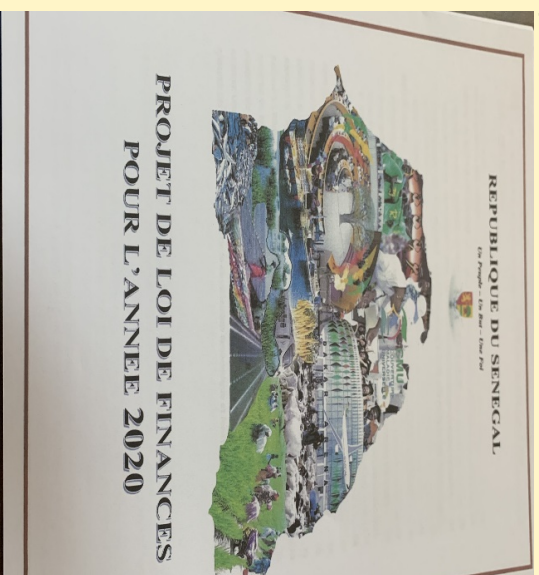
libelle programme	libelle action	Hierarchie	Effectif	Masse salariale
Elaboration des lois de finance et suivi de l'exécution	Pilotage et support du programme	Hierarchie A	120	1 519 878 766
		Hierarchie B	100	445 645 000
		Hierarchie C	11	34 809 000
		Hierarchie D	62	103 669 000
Total Elaboration des lois de finance et suivi de l'exécution			293	2 104 001 766

VI. Que contiennent les pochettes de la loi de finances ?

Chaque pochette contient les documents ci-après :

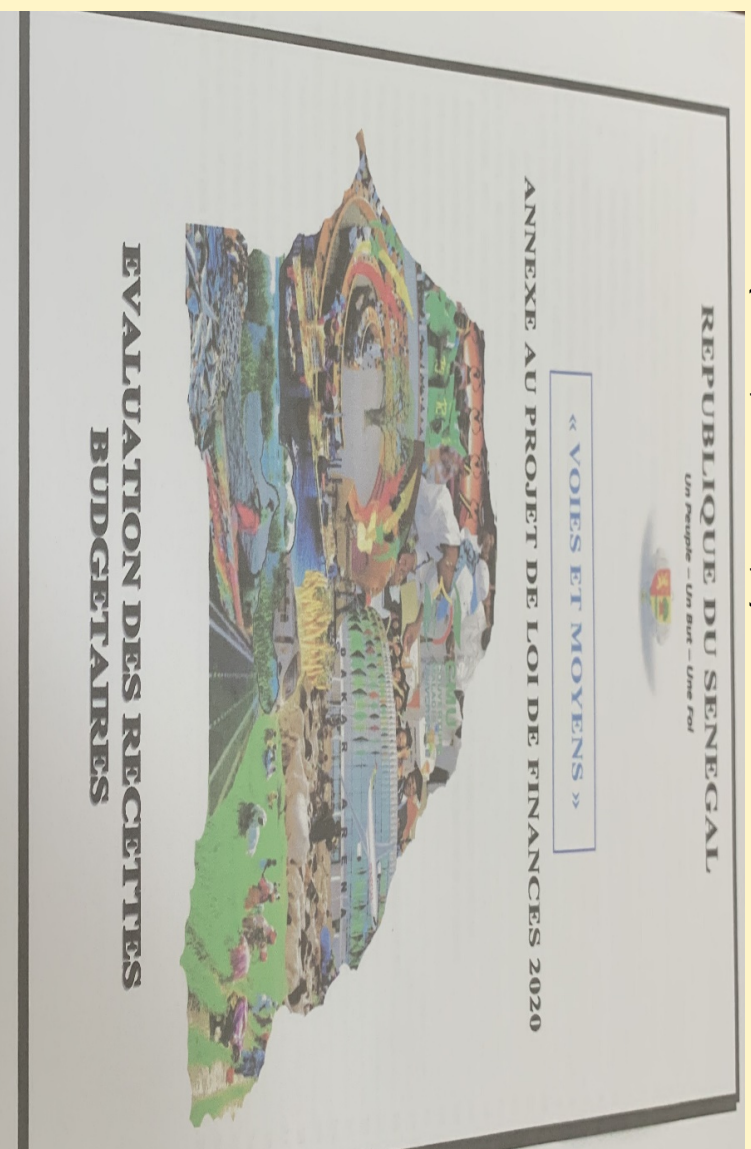
Le projet de loi de finances :

Il décrit pour l'année n+1 (2020) les prévisions de recettes et de dépenses du budget général et des comptes spéciaux du trésor (CST) ainsi que le financement à rechercher pour couvrir le déficit.

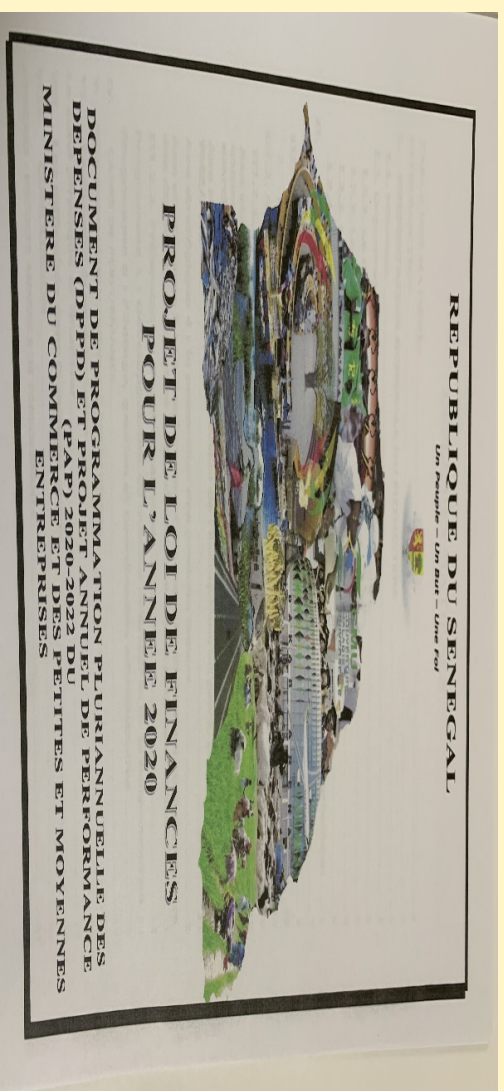


L'Evaluation des recettes budgétaires (Voies et moyens) :

Document annexe au projet de loi de finances et détaillant le contenu et l'évolution des recettes totales (fiscales, non fiscales,...).

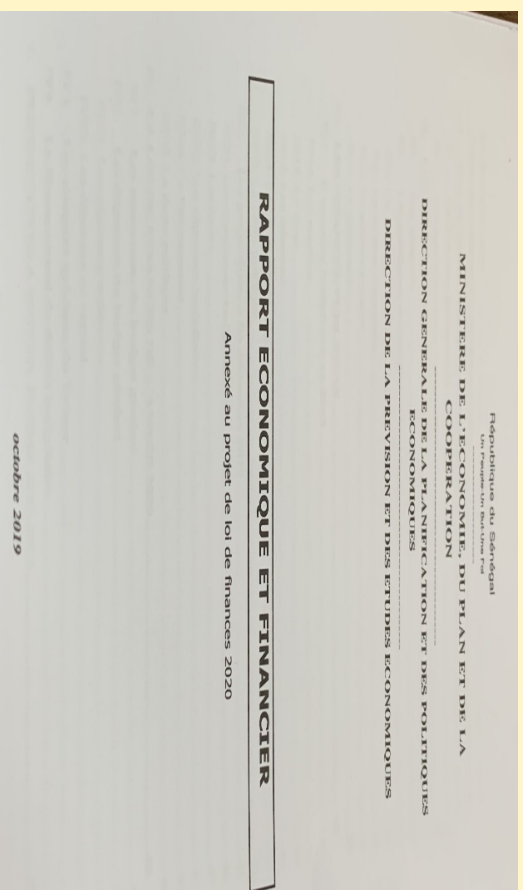


Les DPPD 2020-2022 et PAP : chaque Ministère dispose d'un DPPD 2020-2022 ou il fait la présentation générale de son département, les orientations stratégiques, la présentation triennale des crédits par grandes catégories de dépenses... auquel sont annexés les PAP, qui présentent pour une année (2020), la présentation de chaque programme, sa stratégie opérationnelle, le cadre de performance et les crédits rattachés....



Le Rapport économique et Financier

Document retraçant la situation et les perspectives économiques, sociales et financières du pays ainsi que les hypothèses et les projections macroéconomiques.



Le Résumé des rapports d'évaluation ex ante des projets/programmes à annexer à la loi de finances 2020: document accompagnant la loi de finances et qui propose une liste de projets/projets d'investissements publics ayant fait l'objet d'une évaluation et qui peut faire l'objet d'insertion dans le PLF.



Le Document budgétaire Genre : élaboré pour la quatrième année consécutive, le genre, s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la prise en compte de la dimension genre dans la programmation budgétaire par le biais de la **budgetisation sensible au Genre (BSG)**,



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

Direction générale du Budget

Direction de la Programmation budgétaire

VISION PARALLELE - TÉL: +221 77 377 36 76 / +221 76 900 13 39